

| |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAL D'OISE |
| CANTON |
| GOUSSAINVILLE |
| COMMUNE |
| MARLY-LA-VILLE |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°153-2026

REGLEMENTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Accès interdit à l'aire de retournement rue Marcel Petit de 14h00 à 19h00

Spectacle Top Down, aire du retournement

Vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 18h30

Le Maire de Marly-la-Ville

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants, L2213-13 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L113-2 et R116-2 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la demande du service Culture et communication de la commune de Marly-la-Ville pour la programmation d'un spectacle d'art de rue intitulé « Top Down » à Marly-la-Ville, organisée par la compagnie La Trilochka, le vendredi 29 mai 2026 sur l'aire de retournement, rue Marcel Petit ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du spectacle d'art de rue prévue le le vendredi 29 mai 2026, aire de retournement rue Marcel Petit à Marly-la-Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Marcel Petit.

Considérant qu'il a été jugé pour des raisons de sécurité publique d'interdire l'accès à l'aire de retournement, rue Marcel Petit, en vue de procéder à l'installation de la manifestation à partir de 14 heures et le démontage après 19 heures.

ARRETE

Article 1 : La compagnie La Trilochka est autorisé à occuper le domaine public communal situé, aire de retournement rue Marcel Petit à Marly-la-Ville, afin de présenter un spectacle d'art de rue intitulé « Top Down », **le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 18h30.**

Article 2 : L'accès à l'aire de retournement seront interdit au public en vue de l'installation de la manifestation à partir de 14h00 et le démontage après 19 heures.
La manifestation sera ouverte au public à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la représentation.

Article 3 : L'aire de retournement rue Marcel Petit sera neutralisée par la mise en place de « big bags » et de vasques anti-véhicules bélier afin d'empêcher tout passage de véhicules durant la manifestation.

Article 4 : Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur l'aire de retournement durant la manifestation. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de police et d'incendie.

Article 5 : Les bus scolaires ne pourront circuler rue Marcel Petit de 14h00 à 19h00. Les collégiens devront se rendre aux arrêts « Françoise Dolto » rue Roger Salengro.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé en arrivant.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

«Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Le service Culture et Communication,
- Le service des sports,
- Le service des Techniques,
- La Compagnie La Triochka,
- Le collège Françoise Dolto,
- Kéolis,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 27 avril 2026,

Le Maire, André SPECQ.

